

Arrêté N° 2024\_01750\_VDM

**SDI 20/042 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 95-97 RUE PARADIS  
- 13006 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020\_00799\_VDM, signé en date du 7 mai 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 95-97 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le courrier de phase contradictoire avant procédure de péril ordinaire, en date du 2 octobre 2020, et notifié le 8 octobre 2020 à la S.A.R.L Boissieres Part,

Vu les attestations établies le 3 avril 2024, par Madame Carine JAUSSAUD architecte, domiciliée le Calypso - Bâtiment G - 6 rue Albert Dubout – 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 95-97 rue Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 95-97 rue Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0003, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87

Considérant qu'il ressort des attestations de l'architecte, Madame Carine JAUSSAUD, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 95-97 rue Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 5 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 3 avril 2024 par Madame Carine JAUSSAUD, architecte, dans l'immeuble sis 95-97 rue Paradis - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0003, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

**La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020\_00799\_VDM, signé en date du 7 mai 2020, est prononcée.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 95-97 rue Paradis - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

